

Compagnie coloniale belge. Plantations et élevages de KITOBOLA. (PEK)

J. Buzon, avait fondé en novembre 1910 la « Maison J. Buzon », factorerie établie à Boma qui s'occupa essentiellement de commerce dans le Bas et le Haut Congo, bien que cette compagnie comprenne aussi dans ses objets des activités minières, forestières et agricoles. Après diverses transformations, cette société acquit le domaine de Kitobola au début de 1919 et en prit possession au mois d'avril de la même année. Ce domaine consistait en 3.000 hectares, 300 têtes de gros bétail, maisons, cases, étables, d'un barrage sur la Lukunga et d'un système d'irrigation.

La Coloniale belge. Établissement Buzon était également une société belge constituée en décembre 1912 par différentes personnes (Buzon, Lepreux, Robyn, Verdonck, etc.)

C'est par la fusion de ces deux compagnies que la Compagnie coloniale belge- Plantations et élevages de Kitobola a été constituée à Bruxelles en juillet 1919 sous forme de société anonyme belge, au capital de 350.000 Fr représenté par 3.500 actions de 100 Fr et par 5.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Pour ses apports à la nouvelle compagnie, l'ancienne Compagnie coloniale belge recevra :

- 2.500 actions de capital entièrement libérées ;
- 1.500 parts de fondateur ;
- 50.000 Fr en espèces.

Mr. Buzon recevra 3.500 parts de fondateur qu'il répartira suivant ses convenances personnelles.

Quant à la répartition des bénéfices éventuels elle se fera de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale jusqu'à 10% du capital au moins ;
- 6 % du montant versé des actions de capita ;
- 20 % au conseil ;
- Le solde à parts égales aux actions de capital et aux parts de fondateur.

L'Objet de cette nouvelle compagnie consistait à l'élevage du gros et du petit bétail et à la création de cultures vivrières et de rapport. Elle exploitera notamment le domaine de Kitobola. Mais d'une manière générale, elle peut faire toutes opérations

commerciales, industrielles, financières, minières, foncières agricoles et autres dans les terrains dont elle aurait l'exploitation, tant au Congo belge qu'à l'étranger et se rapportant plus particulièrement à l'élevage et à l'agriculture.

En décembre 1920, le capital est porté à 1.200.000 Fr par création de 8.500 nouvelles actions de 100 Fr divisées en 3500 actions A et 5.000 actions B. Il est créé en outre 1.000 nouvelles parts de fondateur. Les 2.500 anciennes actions deviennent de type A et ont droit jusqu'en 1930 à 5 voix ; au-delà de ce terme, elles n'auront plus qu'une seule voix comme les actions B. Le capital se compose donc de 12.000 actions de capital de 100 Fr dont 7.000 de type A et 5.000 de type B, ainsi que de 6.000 parts de fondateur. C'est à partir de cette date que la compagnie porte le nom du titre de l'article.

En novembre 1923 le capital est transformé et augmenté. Les 12.000 actions de capital de 100 Fr sont transformées en 2.400 actions de 500 Fr divisibles en coupure d'un cinquième. Chaque action de 500 FR aura 6 voix, ce qui veut dire que les actions de type A et B sont mises sur le même pied. D'autre part, le capital est porté à 6.000.000 Fr par la création de 9.600 nouvelles actions de 500 Fr émises à 525 Fr et souscrites pour la plupart dans le groupe.

En novembre 1925, nouvelle augmentation de capital qui est porté à 15.000.000 Fr par la création de 9.000 actions de capital à 500 Fr, offertes à 550 Fr et par la création de 22.500 action de capital de 200 Fr, libérées de 20% et émises à 220 Fr. Désormais, l'action, quelle que soit sa valeur, ainsi que la part de fondateur, donne droit à une voix. Cette augmentation est souscrite par la Maison R. Buurmans, qui s'engage à rétrocéder les actions aux anciens actionnaires.

En février 1928, le capital est porté à 30.000.000 Fr par la création de 27.000 actions de capital de 500 Fr et de 15.000 actions de capital de 100 Fr. Les 27.000 actions sont reprises par les anciens actionnaires au prix de 650 Fr et les 15.000 actions sont reprises par Mr. Buzon à raison de 130 Fr par titre et libérées de 20% plus une prima d'émission de 30 Fr.

Les 22.500 action de 200 Fr créées en 1925 sont transformées en 45.000 actions de 100 Fr et auront droit à une voix comme celles de 500 Fr.

Le capital se compose dès lors de :

- 48.000 actions de 500 Fr libérées ;
- 45.000 actions de 100 Fr libérées ;
- 15.000 actions de 100 Fr libérées à 20% ;
- 6.000 parts de fondateur dont le nombre ne peut être augmenté.

En juin 1928, ces 6.000 parts de fondateur vont être transformées en 60.000 coupures d'un dixième. Dix coupes, sans concordance de numéros, donnant droit à une voix.

En juin 1936, l'Assemblée générale réduit le capital à 12.000.000 Fr représenté par 60.000 actions de 200 Fr. Il existe toujours 50.000 dixièmes de part de fondateur.

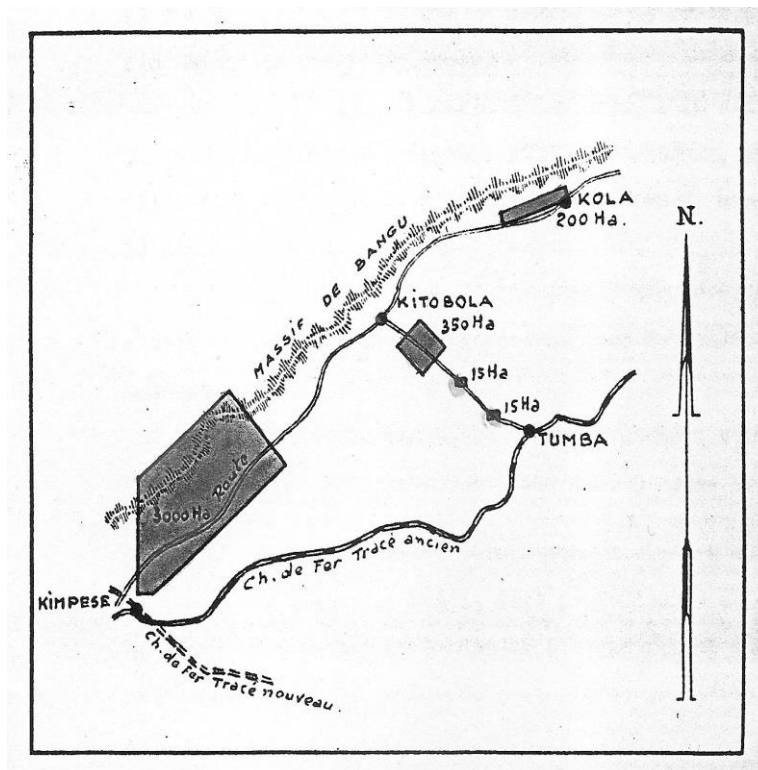
Les propriétés de la compagnie ont évolué pendant toute cette période.

Le domaine de Kitobola (station d'élevage de l'État) avait été racheté par la Compagnie Coloniale Belge pour la somme de 175.000 Fr payable en dix annuités. Au moment de la prise de possession du poste, celui-ci comportait des bâtiments, du matériel, 350 hectares de terres cultivées et un troupeau de 302 têtes de bétail. La compagnie s'engageait à conserver à la station son caractère de station d'élevage et d'y entretenir au moins 200 têtes de bétail jusqu'en 1930. Elle ne pouvait, en outre, céder, hypothéquer ou grever la station de servitudes sans l'autorisation du Ministère des Colonies.

Par un contrat d'occupation provisoire en 1922, la compagnie fut autorisée à occuper quatre terrains à usage agricole et d'élevage d'une superficie de 580 hectares situés au Nord de Tumba soit :

- 200 hectares à Kikandikila (fond de la vallée de la Lukunga ;
- 350 hectares entre les kilomètres 10 et 13 de la route Tumba-Kitobola ;
- une parcelle de 15 hectares au Km 7 de cette route ;
- une parcelle de 15 hectares au Km 4 de cette route.

Ce contrat ne fut approuvé par décret qu'en juin 1930.



Concessions de la Compagnie Coloniale Belge. Plantations et Elevage de Kitobola.

La compagnie s'engage également à ne pas créer de fabrique de sucre pendant une durée de 12 ans, la colonie ayant accordé des droits préférentiels à la Compagnie Sucrière Congolaise à ce sujet.

Le Conseil colonial constate que la compagnie a créé 3 Km de route et développé des travaux d'irrigation. Elle a de ce fait largement satisfait aux conditions de mise en valeur prévues lors de la vente du domaine de Kitobola. En conséquence le Conseil approuve le décret provisoire d'occupation pour une durée de 5 ans, pour un loyer annuel de 250 Fr. À l'expiration des 5 ans, les terres seront vendues ou louées à l'occupant si celui-ci les a mises en valeur, au prix de 25 Fr l'hectare en cas de vente et de 1,25 Fr l'hectare en cas de location. Les routes, sources et cours d'eau ne font pas partie des terres à acquérir ou à louer.

Seront considérées comme mises en valeur : les terres couvertes aux 2/3 par des cultures ou plantations diverses, y compris celles défrichées pour y recevoir des plants ou semis ; également les terres couvertes à moitié par des constructions, cours et enclos y attenants.

En ce qui concerne les terrains de 350, 15 et 15 hectares, le premier fut acquis définitivement, les autres furent rétrocédées à la Colonie et échangées avec 3 parcelles de 10 hectares sur les rivières Duvu, Lukula et Lomba, petits affluents de la Lukunga., terrains régulièrement cédés par les indigènes contre une équitable indemnité. Le prix global de vente fut fixé à 9.500 Fr. La société possède également des propriétés bâties à Boma, Matadi, Thysville et Léopoldville, propriétés estimées au bilan de 1929 à 1.074.000 Fr.

À partir de 1926, la compagnie met en valeur les terrains agricoles et d'élevage de Kitobola ; en 1932, on y trouve déjà :

- des habitations en dur pour expatriés et autochtones employés par la compagnie ;
- une chapelle ;
- un dispensaire et infirmerie ;
- Une station météorologique ;
- Une usine de traitement des fruits du palmier à huile ;
- Une usine pour le traitement du café par voie humide ;
- Des ateliers divers ;
- Une usine mixte pour le traitement des fruits du palmier et pour le traitement à sec du café ;
- Des étables et des parcs pour le bétail ;
- Un dipping tank pour les bovidés et un autre pour les ovins ;
- Une adduction d'eau potable avec plus de 1000 mètres de canalisation ;
- 36 Km de route carrossable dans la propriété avec des ponts et ponceaux en matériaux durs ;
- Un barrage sur la Lukunga pour alimenter les canaux d'irrigation des plantations.

En 1936, 1400 hectares sont plantés de palmiers du type tenera, dont un tiers environ en production. On trouve également 110.000 caféiers robusta mais aussi des kapokiers, des aleurites fordii et montana, des tecks, des chlorophora excelsa, des eucalyptus et des agrumes.

Fin 1938, le relevé des troupeaux de la Compagnie indique 10 chevaux, 756 bovins, 428 moutons et l'élevage des porcs vient de reprendre après un abandon de quelque temps dû à une épizootie de peste porcine.

La capacité de l'usine d'extraction d'huile de palme a été portée de 10 à 20 tonnes de fruits par jour, une route longue de 20 kilomètres a été construite aux frais de la compagnie pour joindre ses installations industrielles à la gare de Kimpese.

Les transports sont effectués par des camions de 5 tonnes sauf ceux internes au domaine qui sont effectués par des charrettes à bœufs.

D'autre part, la compagnie a pris des participations dans de nombreuses autres compagnies :

- 1925, à l'UNATRA (100 actions de 500 Fr) ;
- 1926 dans la Compagnie belgo-coloniale de constructions métalliques ;
- 1928, au CNKi (Comité national du Kivu), (2 parts de 500.000 Fr)
- 1928, dans la Mutuelle Belgo-coloniale », (14.000 actions A à 100 Fr et 11.000 actions B à 500 Fr) ;
- 1928, à la Société coloniale belge du Congo oriental, (3.400 actions A de 100 Fr et 1.200 actions B à 500 Fr) ;
- 1928, au comptoir belgo-congolais des Matériaux (la compagnie souscrit 3.000 actions A à 100 Fr et 2176 actions B à 500 Fr)

Mais aussi dans des sociétés dont le champ d'action est situé en dehors du Congo :

- 1928 à l'Union Financière et Commerciale de l'Afrique Equatoriale Française, S.A. française ;
- 1928 à la Compagnie Franco-Belge de l'Afrique Equatoriale française, S.A. belge.

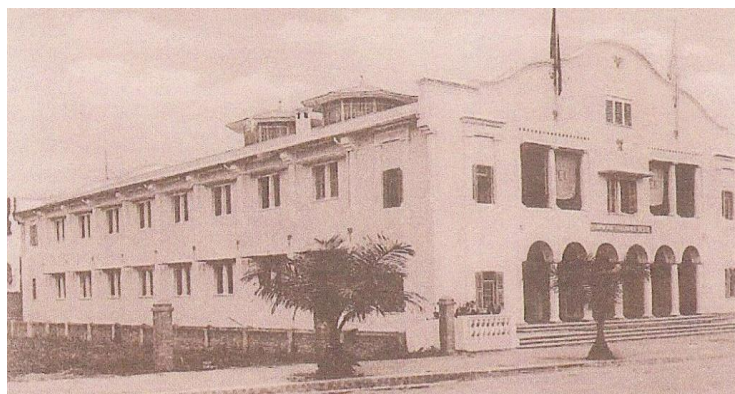
Toutes deux, ayant leur champ d'action principal en Afrique Equatoriale Française.



Irrigation à Kitobola



Bureau de la PEK à Léopoldville



Magasin de la PEK à Léopoldville en 1928



Intérieur du magasin de la PEK à Léopoldville



Intérieur du magasin de la PEK à Léopoldville